Image not found or type unknown

# carte bleue avec code + cheque volé!!!!

Par **ticha973**, le **18/05/2009** à **19:34**

Bonjour,

Il s'agit d'une histoire longue et qui peut parraitre un peu folle!

Samedi dernier avec mon fiancé on a été faire des achats au garage poru la voiture. On a remarqué qu'il etait débiteur de 400€. Apres avoir faire un solde du compte on s'est appercu qu'il y avait eu un mouvement de 700€. On appelle donc le sevrice client, qui nous annonce qui'l a fait un cheque de 700€, cheque referencé 547.... Il ne fait jamais de cheque, il est a son troisieme chequier depuis des années. On verifie et on constate qu'il s'agit d'un cheque qui vient de son nouveau chequier (neuf). Le cheque a été prit au milieu avec le talon. On se rends donc a la police, on porte plainte et on fait opporistion a ce cheque.
La banque nous appel pour que l'on vienne recuperer la photocopie du cheque pour le remmettre a la police. Le cheque a été fait avec une fausse signature SANS ORDRE!

Deux jours apres, je constate que je n'ai pas ma carte bleue, ni pas piece d'identitée. Sortie du bureau tard, je fais opposition le lendemain matin. Ma conseillère m'envoi mon code personnel pr verifier les mouvements pq mon compte est debiteur. A ma grande surprise, je suis a découvert de 924 €. En regardant avec plus de détail, je vois qu'un cheque d'un montant de 700€ qui a été deposé sur mon compte a été opposé et que j'ai des paiements (internet et physique) et des retraits (guichet + distributeurs).

Le chque de mon fiancé a été deposé sur mon compte. Les references sont les mêmes... Maintenant, je voudrai savoir quuels sont mes droits en terme de dedomagements de la part de la banque en sachant que personne n'avait mon numero de carte, que le chequier ne se trouvait pas au meme endroit, que le chequier etait avec une fausse signature et surtout sans ordre, que des retraits au guichet ont été réalisés...

Je ne sais pas quoi faire!!! Est-ce que je peux me retourner vers la banque qui a accepté ce cheque sans ordre ? par rapport aux differents retraits ?

Merci d'avance!

Par **ardendu56**, le **18/05/2009** à **21:55**

ticha973, bonsoir

Vous avez pris contact avec votre banquier, il pourra faire des recherches concernant ces retraits et virements.
Il pourra également déterminer s'il s'agit d'un usage frauduleux.
Vous lui avez remis les documents, le double de la plainte déposée plainte auprès des services de police. A eux de faire le nécessaire, il existe une cellule spécialisée pour les usages frauduleux des moyens de paiement.
Mais vérifiez bien que ce n'est pas un proche de vous qui a utiliser votre carte, car dans ce cas, cela risquera de se retourner contre vous...

Vous devez contester en RAR, très importants pour la suite.
- les versements,
- les virements
- les achats à distance réglé par carte bancaire.

Depuis la loi “Sécurité quotidienne” du 15 novembre 2001, **la responsabilité du titulaire d’une carte bancaire n’est pas engagée si la carte a été contrefaite ou si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte (article L. 132-4 du Code monétaire et financier).**
Vérifiez attentivement et régulièrement vos relevés de compte bancaire, afin de détecter toute anomalie. Vous disposez de soixante-dix jours à partir de la date de l’opération litigieuse pour contester, par écrit, la transaction auprès de votre banque. Après quelques vérifications de sa part, vous serez intégralement remboursé(e) des sommes débitées à votre insu, y compris de celles qui auront été prélevées avant la date de mise en opposition, ainsi que des frais bancaires engendrés par l’opération. La banque doit vous rembourser dans un délai maximal de trente jours à compter de la réception de la contestation (articles L. 132-5 et L. 132-6 du Code monétaire et financier).

Madame, Monsieur,
A la lecture de mon dernier relevé de compte, j’ai constaté le débit d’une somme de (…)euros correspondant au règlement par carte bancaire n° (numéro à seize chiffres) d’un achat effectué auprès de la société (nom de la société). Or, je n’ai jamais rien commandé à cette société.
Je vous demande donc de bien vouloir, dans les plus brefs délais, recréditer la somme de (…) euros sur mon compte bancaire.
Vous en remerciant par avance, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.
(Signature)

Si ça ne bouge pas, vous pourrez contacter l'AFUB, elle vous donnera la suite des démarches.
http://www.afub.org/droits.php

Bon courage.

Par **ticha973**, le **19/05/2009** à **12:11**

Bonjour,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci pour votre reponse...

Donc si il s'agit d'un proche cela peut se retourner contre moi ? comment ca ? Vu la situation c'est forcement un proche qui a pu me faire cela...

Pour les retrait DAB, pensez vous que la banque pour m'accuser de négligence ?

Par **ardendu56**, le **19/05/2009** à **16:47**

ticha973,

"Donc si il s'agit d'un proche cela peut se retourner contre moi ? comment ca ? Vu la situation c'est forcement un proche qui a pu me faire cela..."
C'est une façon de parler. Si c'est quelqu'un de votre famille, un arrangement aurait pu être possible.

"Pour les retrait DAB, pensez vous que la banque pour m'accuser de négligence ?"
Non, vous n'êtes pas fautive.

Bon courage.

Par **ticha973**, le **19/05/2009** à **17:44**

Oui, effectivement un arrangement aurait pu etre possible...Mais, il aurait fallut que je sache qui c'est...J'ai parlé de mon depot de plainte a toutes les personnes qui sont autour de moi, personne n'a rien dit. J'ai pensé a ma ptte soeur, elle a 18 ans, c'est l'age, mais elle me garantie que ce n'est pas elle...

Je ne peux plus attendre que cette personne se déclare...

En tt cas, je vous remercie pour vos reponses rapides!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés